

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

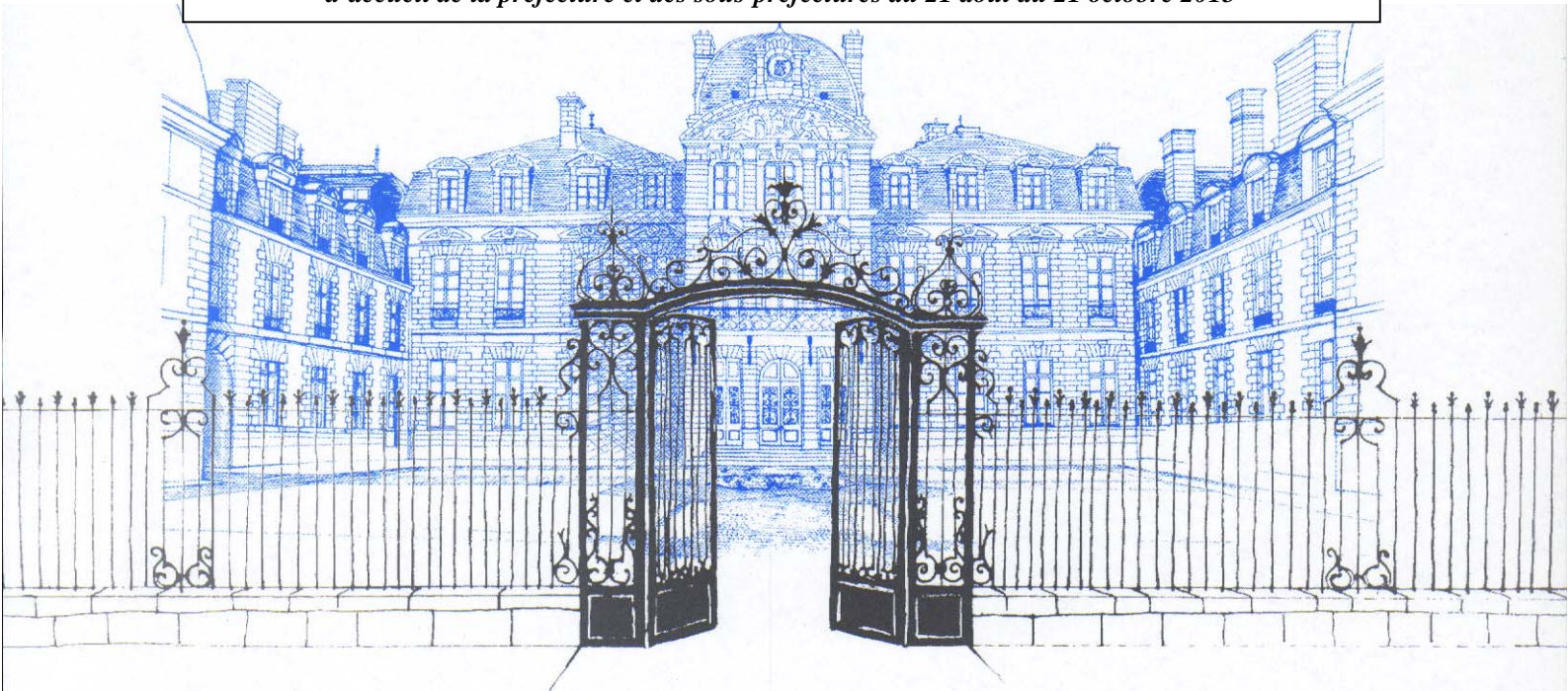
"Avis d'appel à projets : création de places de centres provisoires d'hébergement "

* * *

N° 2015 – 30

AOÛT 2015

*La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets
d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 21 août au 21 octobre 2015*



Recueil Spécial des Actes Administratifs

"Avis d'appel à projets : création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)"

N° 2015 – 30

d'AOÛT 2015

Sommaire

5603. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Avis d'appel a projets relatif à la création de 500 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) avant le 31 décembre 2015

p. 2

**5603 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DU MORBIHAN

AVIS D'APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION DE 500 NOUVELLES PLACES DE CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH) AVANT LE 31 DECEMBRE 2015.

Liste des annexes :

- **Annexe 1 : formulaire de présentation d'un projet**
- **Annexe 2 : calendrier prévisionnel de l'appel à projets**
- **Annexe 3 : cahier des charges d'appel à projets**
- **Annexe 4 : grille d'évaluation.**

Dans un contexte de forte pression migratoire vers le continent européen depuis le début de l'année 2014, le gouvernement a présenté lors du conseil des ministres du 17 juin 2015 un plan d'amélioration de la prise en charge des migrants qui prévoit notamment de mobiliser des solutions d'accueil pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Il a été décidé dans ce cadre de créer 500 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CPH dans le département du Morbihan qui seront présentés au ministère de l'Intérieur en vue de la sélection finale des 500 nouvelles places de CPH en décembre 2015.

Clôture de l'appel à projets : 19 octobre 2015 (cachet de la Poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Morbihan, place du Gal De Gaulle – BP 501 – 56019 VANNES cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c° du Code de l'Action et des Familles (CASF).

2- Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CPH dans le département du Morbihan. Les CPH relèvent de la 8^e catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du CASF.

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan

Département Politiques d'inclusion et d'insertion,

Impasse Armorique CS 62541

56019 Vannes cedex.

Les demandes pourront également être formulées par messagerie électronique : ddcs@morbihan.gouv.fr.

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet du département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6 3^o du CASF ne sera pas engagée conformément à l'article R. 313-6 3^o du CASF.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département conformément aux dispositions de l'article R.313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est également publiée au RAA de la Préfecture de département. Cette liste sera transmise par le Préfet de département au Préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'Intérieur.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'Intérieur opérera une sélection nationale des 500 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5- Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 19 octobre 2015 le cachet de la Poste faisant foi.**

Le dossier sera constituée de :

- 2 exemplaires en version « papier » sous enveloppe cachetée ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clé USB) sous enveloppe cachetée.

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressée à :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan,
Département Politiques d'inclusion et d'insertion,
Impasse Armorique CS 62541- 56019 Vannes cedex.**

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets CPH 2015** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projets CPH 2015** » - « **Candidature** » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projet CPH 2015** » - « **Projet** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats seront invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6- Composition du dossier :

6-1- Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social, de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) le rapport d'activité de l'organisme.

6-2- Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - o Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF
 - o L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF.
 - o La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - o Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - o une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
 - un dossier financier comportant :
 - o le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
 - o les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **19 octobre 2015**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8- Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département des compléments d'informations **avant le 9 octobre 2015 exclusivement par messagerie électronique** à l'adresse suivante : ddcs@morbihan.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projets 2015 CPH** ».

La préfecture de département pourra faire connaître l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 9 octobre 2015 (date de clôture moins 8 jours)**.

9- Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 21/08/2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers : le 19/10/2015.

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : dernière semaine d'octobre 2015.

Date limite de la notification de l'autorisation : décembre 2015.

Fait à Vannes, le 18 août 2015

Le Préfet,
Thomas DEGOS